



COMMUNIQUE DE PRESSE

DOMAINE PUBLIC

Autorisation pour la vente temporaire de fleurs ou de paniers cadeaux

Marigot, jeudi 10 février 2022 : Les célébrations comme la St Valentin sont l'occasion pour certains de proposer à la vente des fleurs et/ou des paniers cadeaux sur le domaine public de la collectivité.

Les personnes souhaitant vendre des produits sur le domaine public lors des célébrations diverses sont invitées à se rapprocher des services de la Collectivité afin d'obtenir une autorisation d'occupation ponctuelle du domaine public en bonne et due forme.

A défaut d'autorisation, cette activité est irrégulière et sanctionnée par la loi et soumise à une amende pour contravention de 5^{ème} catégorie.

La Collectivité vous invite à déposer rapidement votre demande d'autorisation auprès de la Direction de l'Aménagement du Territoire :

- **Collectivité de Saint-Martin, Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme**

Cité administrative Rue Jean—Jacques FAYEL à Concordia

☎ 0590 52-2730 - 0590 29-5613 - 0590 29-5614

Pour tout contact par courriel :

Hubert.Carvigant@com-saint-martin.fr